

ASSOCIATION CANTONALE VAUDOISE DE FOOTBALL COMMISSION DE DISCIPLINE

Barème des principales pénalités - Saison 2018-2019

Ce barème a pour base le règlement disciplinaire de la Commission de Contrôle et de Discipline (CCD) de l'ASF.

Ces directives ont été approuvées par le Comité Central de l'ASF et de l'ACVF.

Les sanctions de base fixées par ces directives sont des sanctions minimales.

1. Sanctions en cas d'avertissement de joueurs

1.1 Avertissements lors de matches de championnat

1^{er} avertissement : amende Fr. 25.--

2^{ème} avertissement : amende Fr. 35.--

3^{ème} avertissement : amende Fr. 80.--

4^{ème} avertissement : amende Fr. 100.-- + suspension pour 1 match de championnat
(sans possibilité de recours)

5^{ème} avertissement : amende Fr. 120.--

6^{ème} avertissement : amende Fr. 120.--

7^{ème} avertissement : amende Fr. 120.--

8^{ème} avertissement : amende Fr. 150.-- + suspension pour 1 match de championnat
(sans possibilité de recours)

9^{ème} avertissement : amende Fr. 150.--

10^{ème} avertissement : amende Fr. 150.--

11^{ème} avertissement : amende Fr. 150.--

12^{ème} avertissement : amende Fr. 200.-- + suspension pour 1 match de championnat
(sans possibilité de recours)

13^{ème} avertissement : amende Fr. 200.--

14^{ème} avertissement : amende Fr. 200.--

15^{ème} avertissement : amende Fr. 200.--

16^{ème} avertissement : amende Fr. 300.-- + suspension pour 1 match de championnat
(sans possibilité de recours)

1.2 Avertissements lors de matches de coupe

1^{er} avertissement : amende Fr. 25.--

2^{ème} avertissement : amende Fr. 50.- + suspension pour 1 match de coupe (sans possibilité de recours)

3^{ème} avertissement : amende Fr. 100.--

4^{ème} avertissement : amende Fr. 120.-- + suspension pour 1 match de coupe (sans possibilité de recours)

5^{ème} avertissement : amende Fr. 150.--

6^{ème} avertissement : amende Fr. 200.-- + suspension pour 1 match de coupe (sans possibilité de recours)

1.3 Avertissements lors de matches amicaux et tournois

Les amendes sont appliquées comme pour les matches de coupe.

Les avertissements ne sont par contre pas pris en compte pour les suspensions.

1.4 Avertissements en catégorie juniors lors de matches de championnat, coupes, amicaux et tournois

Les barèmes de suspension sont les mêmes que ci-dessus.

Il n'y a pas d'amende, sauf pour les juniors évoluant dans les équipes d'actifs ou lors de cas exceptionnels, particulièrement graves.

1.5 Expulsions et amendes en catégorie juniors A, B et C (y compris dans le football féminin actif) lors de matches de championnat, coupe, amicaux et tournois, sont les mêmes que les actifs

2. Sanctions en cas d'expulsion de joueurs

Faits rapportés (ou assimilables)	Nombre de suspensions (minimum)	Amende (minimum)	Code NIS principaux
2.1 - expulsion simple - frein de secours sans danger pour l'adversaire (p. ex. retenir, attraper, faute de main)	1 match	50.-	50,53,120,13 0150,360, 423,424, 500, 744, 6212,

<ul style="list-style-type: none"> - quitter le terrain sans s'annoncer partant - insultes contre les joueurs et spectateurs - 2^{ème} avertissement - refus de donner son nom à l'arbitre - réclamations répétées - quitter le terrain sans autorisation - fait assimilable 			30027, 30032, 30036
<p>2.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - frein de secours avec danger pour l'adversaire (p.ex. pousser dans le dos, bousculer, renverser, abattre, tirer au sol) - antisportivité y compris contre ses propres coéquipiers et public - réclamations envers arbitre, arbitre-assistant ou juge de touche de club - fait assimilable <ul style="list-style-type: none"> - faute dite « revancharde » sans mise en danger - Antisportivité : comportement antisportif 	2 matches	60.- 70.-	66,433,434, 655,657, 664,666, 733, 734, 743, 30033 220, 30035
<p>2.3</p> <ul style="list-style-type: none"> - frein de secours avec danger aggravé (p. ex. faute grossière) - antisportivité grave - jeu grossier, faute grossière - insulte orale ou gestuelle envers l'arbitre, arbitre-assistant ou juge de touche de club, ainsi qu'après la rencontre - fausses indications à l'arbitre - violente réclamation envers l'adversaire - pousser un juge de touche de club, un spectateur - tenter de donner un coup sans aboutir - fait assimilable - propos racistes ou à caractère raciste à un adversaire, coéquipier ou arbitre 	3 matches	60.- 60.- 80.-	59,361 320, 361 426, 427,436, 623, 656,663, 665, 667, 736,737,746, 747, 804, 6202, 6205, 30026, 30034
<p>2.4</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie de fait envers un joueur ou un spectateur (peine minimum) - insulte grave envers arbitre, arbitre-assistant ou juge de touche de club ainsi qu'après la rencontre - lancer la balle contre un officiel (sauf arbitre) - violente réclamation envers l'arbitre-assistant - cracher contre un adversaire ou spectateur - fait assimilable 	4 matches	120.-	57,413,437, 444,446, 447, 611, 803, 813,853

<p>2.5</p> <ul style="list-style-type: none"> - menaces envers arbitre, arbitre-assistant ou juge de touche de club - voie de fait envers juge de touche de club - pousser l'arbitre sans aucune autre intention - insulte grave ou grossière - fait assimilable, notamment insultes orales ou gestuelles - propos raciste ou à caractère raciste aggravé 	<p>5 matches</p>	<p>120.-</p>	<p>63,421,435, 441,445,515, 651, 652, 661, 662, 701, 702, 721, 731, 30031</p>
<p>2.6</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie de fait ou crachat envers arbitre ou arbitre-assistant - rixe, incident grave avec des spectateurs - autre cas (selon décision de la Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF) - fait assimilable 	<p>Cas transmis à la CCD/ASF Suspension provisoire du joueur Enquête (frais d'enquête à charge du club responsable)</p>		

2.7 Expulsions de joueurs : remarques

2.7.1 Récidive

A chaque nouvelle expulsion au cours de la même saison, la sanction s'aggrave de la manière suivante :

- Une deuxième expulsion au cours de la même saison augmente la suspension d'un match et peut même augmenter l'amende.
- Une troisième expulsion au cours de la même saison augmente la suspension de deux matches et peut même augmenter l'amende.
- etc.

Les expulsions pour deux avertissements ne sont pas prises en compte.

2.7.2 Provocation

Une provocation mentionnée dans le rapport d'arbitre peut entraîner une réduction de la suspension d'un match.

2.7.3 Gravité particulière

Les sanctions prévues aux ch. 2.1 à 2.5 peuvent être augmentées si la gravité particulière des faits le justifie. Les suspensions doivent bien être entendues comme minimales.

2.7.4 Cumul de plusieurs faits

C'est l'acte le plus grave qui est sanctionné au minimum.

La suspension est augmentée d'au moins un match. L'amende peut être augmentée.

Les faits peuvent être cumulés. Dans ce cas, les suspensions et amendes s'additionnent.

2.7.5 Expulsion dans les catégories juniors

Application par analogie du ch. 1.4. et 1.5.

2.7.6 Expulsion lors de matches amicaux et tournois

Les amendes sont appliquées par analogie au ch. 2.4 à 2.6

(*Directives de la Ligue Amateur*)

La suspension pour le match suivant n'est pas automatique.

Elle est communiquée aux clubs concernés par courrier et consultable sur le site internet de l'ACVF. (www.football.ch/acvf)

2.7.7 Faits se produisant après le coup de sifflet final sur le terrain de jeu

Après le coup de sifflet final, le droit de pénalisation de l'arbitre demeure jusqu'au moment où il quitte le terrain de jeu. Les sanctions s'appliquent de manière identique à celles prises pendant le match.

2.7.8 Faits se produisant après la fin du match lorsque l'arbitre a quitté le terrain de jeu

Après la fin du match, lorsqu'il a quitté le terrain de jeu, l'arbitre n'est plus autorisé à faire usage de ses cartons pour signaler des décisions disciplinaires.

Mais son autorité demeure. Il a le devoir de signaler tout comportement antisportif notamment à son égard et à celui de ses assistants dans son rapport aux autorités.

Les officiels représentant les clubs doivent lui donner les renseignements nécessaires - identité des personnes - concernées à cet effet. Dans ce cas, les clubs reçoivent la décision de l'autorité par écrit du secrétariat de l'ACVF et sur le site Internet de l'ACVF.

Pour les joueurs, les suspensions éventuelles ne sont donc pas automatiques dans ce cas. Idem pour les amendes.

2.7.9 En cas d'incivilité, de fautes particulièrement graves, de récidive, d'irrespect, de la part de dirigeants, entraîneurs, joueurs ou membres du club, la commission de jeu peut enlever des points acquis ou futurs, selon les cas.

Base légale : statut ASF Article 79 + 80

3. Cas spéciaux

3.1 En cas de forfaits prononcés selon l'article du RJ/ASF, durant les 5 derniers matches de la compétition, la sanction comprendra :

- La perte du match par 3-0
- L'amende selon le barème des sanctions de l'ACVF
- Un retrait de 3 points à l'équipe concernée

La Commission retirera d'office, si pas d'incidence au classement de la saison en cours, 3 points **+ 20 points fair-play** par forfait pour la saison suivante.

3.2 Match à rejouer. Conformément à l'art. 58 du règlement de jeu de l'ASF, si un match ne peut arriver à son terme en raison de mauvaises conditions météorologiques (arrêt du match par l'arbitre) ce dernier sera rejouer en entier à une date ultérieure fixée par l'ACVF ou d'un commun accord entre les 2 équipes selon règlement.

4. Sanctions envers les clubs et dirigeants (entraîneurs, soigneurs, adjoints, etc.)

	2 ^{ème} ligue	3 ^{ème} 4 ^{ème} ligues	5 ^{ème} l.- Jun. A Seniors	Jun. B et C Féminines	Jun. D9	Code NIS
4.1 Forfait : - absence d'une équipe - joueur pas qualifié (forfait ultérieur décidé par l'ACVF) - joueur avec fausse identité - match reporté sans accord	600.--	400.--	300.--	200.--	50.-	1001, 1006, 1007, 1014, 1019, 1021
4.2 Forfait : - arrêt du match par l'arbitre suite à un incident - abandon du terrain par une équipe	600.--	500.--	400.--	300.--	150.--	1003, 1004, 1008, 1022
4.3 Forfait : - équipe incomplète sur le terrain, soit moins de 7 joueurs - équipe incomplète pendant le match, soit moins de 7 joueurs - forfait annoncé au moins 6 jours à l'avance	400.--	300.--	200.--	100.--	50.--	1002, 1017
4.4 - Arrivée tardive d'une équipe - Présentation tardive des passeports ou contrôle retardé	40.-	40.-	30.-	30.-	30.-	1005, 1151, 1156, 6306
4.5 Retrait d'équipe avant l'établissement du calendrier	600.--	400.--	300.--	300.--	100.-- Jun.E 100.--	
4.6 Retrait d'équipe après l'établissement du calendrier	1200.--	1000.--	1000.--	600.--	300.-- Jun.E 200.--	

La Commission se réserve le droit d'ajouter des points fair-play en plus des amendes ci-dessus, pour la saison en cours ou la saison suivante.

	2 ^{ème} ligue	3 ^{ème} 4 ^{ème} ligue	5 ^è Jun. A Seniors	Jun. B et C Féminines	Jun. D9	Code NIS
<p>4.7 Installations et marquage insuffisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de drapeau - absence de juge de touche de club - absence de zone technique - pharmacie pas en ordre - avis au public marquant - buts non ancrés (juniors D9 uniquement) - convocation tardive - convocation arbitre sans autorisation - absence JT, responsable juniors - équipement joueur incomplet - renvoi ou déplacement d'un match sans autorisation 	<p>Minimum 30.- Par manquement</p>					<p>1155, 1161, 1163, 1164, 6302, 6303, 6305, 6307, 6308, 6309, 6310, 11510, 11523, 11524, 11541</p>
<p>4.8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incidents graves sur ou autour du terrain - Service d'ordre insuffisant - Insultes de spectateur(s) à l'arbitre resp. aux arbitres (assistants) - Tumulte, envahissement du terrain - Refus de continuer le match 	<p>100.- à 2'000.- selon le cas</p>					<p>1160, 6313, 6314, 6315, 6316, 6317</p>
<p>4.9</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amende administrative pour infraction aux règlements et décisions de l'ACVF, de la LA et de l'ASF 	<p>50.- à 1'000'000.- selon le cas</p>					
<p>4.10</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non remise de la feuille des événements à l'arbitre à la fin du match 	<p>20.-</p>					<p>1151</p>
<p>4.11</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de retrait de points en application des Statuts / ASF, art. 79 + 80 Amende correspondante 	<p>50.- à 500.- selon le cas Suspension éventuelle</p> <hr/> <p>200.- à 2'000.- selon cas</p>					

4.12 Expulsion d'un dirigeant, entraîneur, soigneur, adjoint, etc...

	Actifs 2 ^{ème} - 5 ^{ème} ligue, Juniors A – B - C, Seniors et Féminines	Juniors D
1 ^{ère} sanction	CHF 100.- + 10 pts de fair-play min. 1 match de suspension	CHF 100.- + min. 1 match de suspension
2 ^{ème} sanction	CHF 150.- + 10 pts de fair-play min. 1 match de suspension	CHF 150.- + min. 1 match de suspension
3 ^{ème} sanction	CHF 300.- + 10 pts de fair-play et retrait de 3 pts. Minimum 2 matches de suspension	CHF 300.- + retrait de 3 pts. Minimum 2 matches de suspension

La personne expulsée ne pourra suivre le match pour lequel elle est suspendue que depuis les tribunes. Sa présence avant et pendant le match dans les vestiaires, le tunnel des joueurs, la zone technique ou sur le terrain est interdite, de même que toute communication avec l'équipe avant et pendant le match.

Les sanctions sont à purger uniquement en championnat et seront doublées en cas de non-respect.

4.13 Suspension d'un dirigeant, entraîneur, soigneur, adjoint, etc...

Actifs 2 ^{ème} – 5 ^{ème} ligue	Juniors A – B – C	Juniors D – E – F
CHF 30.- / mois	CHF 30.- / mois	CHF 20.- / mois

5 Cas particuliers

5.1 Les suspensions automatiques ne nécessitent aucune confirmation. Elles entrent en vigueur immédiatement.

Un joueur expulsé n'a pas le droit de participer à un autre match de son club durant la même période.

5.2 Périodes

Les périodes pour la saison 2017-2018 sont définies comme suit :

Période semaine : du mardi au jeudi

Période week-end : du vendredi au lundi

Un joueur suspendu est suspendu pour toutes les équipes de son club ou de ses clubs (groupements d'équipes et double qualification) pour tous les matchs officiels pendant toute la période de suspension dans la mesure où l'équipe avec laquelle il doit purger une suspension joue dans la compétition pour laquelle le joueur est suspendu.

5.3 Toutes les autres suspensions sont communiquées par l'ACVF sur le site Internet de l'ACVF (www.football.ch)

Dès la parution sur le site, les sanctions doivent être appliquées.

C'est le site qui fait officiellement foi dès la saison 2007-2008.

Faits	Suspension Comment ? – Par ?	Suspendu pour	La suspension est subie
4 avertissements dans le même championnat	L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Dès la parution sur le site , le prochain match du championnat en question Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 5.1 / 5.2
2 avertissements dans la même coupe	L'autorité compétente pour l'organisation de la coupe <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Le prochain match de coupe	Lorsque que le match de coupe a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 5.1 / 5.2
4 avertissements dans des championnats différents	L'autorité compétente pour l'organisation du championnat, duquel résulte le dernier avertissement	Le prochain match du championnat duquel résulte le dernier avertissement Toutes les équipes du club, au cas où	Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 5.1 / 5.2

	<i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	
Expulsion suite à un 2 ^{ème} avertissement en championnat	L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Dès la parution sur le site , le prochain match de championnat en question Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le match a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 5.1 / 5.2
Expulsion suite à un 2 ^{ème} avertissement en coupe	L'autorité compétente pour l'organisation de la coupe	Le prochain match de coupe	Lorsque le match de coupe a été joué, mais le joueur reste suspendu pour toute la période concernée selon points 5.1 / 5.2
Faits	Suspension Comment ? – Par ?	Suspendu pour	La suspension est subie
Autre expulsion en championnat resp. en coupe	L'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat resp. de cette coupe <i>Suspension automatique</i>	Le 1 ^{er} match de championnat ou de coupe qui suit l'expulsion Dès parution sur le site, suspension(s) pour toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue	Lorsque le nombre de matches de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués, selon points 5.1 / 5.2
Expulsion en match amical resp. lors d'un tournoi	Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF <i>Dès la parution sur le site ACVF</i>	Le prochain match ou les prochains matches de championnat ou de coupe Toutes les équipes du club, au cas où l'équipe pour laquelle il est suspendu joue un match de championnat ou de coupe	Lorsque le nombre de matches de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués, selon points 5.1 / 5.2

6. Reprise en considération – Recours – Réclamations

6.1 Les clubs peuvent déposer au Comité Central de l'ACVF, par courrier, e-mail ou faxes, dans les cinq jours après la décision et parution sur le site (les jours fériés sont compris dans ce délai), une demande de reprise en considération. Cette dernière doit se rapporter à une sanction et doit être dûment motivée par des faits nouveaux et/ou des informations jusqu'alors inconnus de l'autorité compétente.

Cette procédure n'a aucun effet suspensif. Elle est gratuite.

6.2 Les demandes et/ou communications à la Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF pouvant engendrer un suivi ne sont prises en compte que si elles émanent du Président ou de 2 membres du Comité du Club. La Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF ne donne pas suite à des faxes, e-mails, courriers non contresignés par le Président ou 2 membres du Comité du Club.

6.3 La présentation **d'un recours** auprès de la commission ad-hoc de l'ACVF doit être adressée par écrit dans les huit jours, conformément aux statuts de l'ASF, et de l'ACVF, et au règlement de ladite commission.

Le dépôt d'un recours entraîne l'effet suspensif, sauf s'il est relevé par la Commission de Recours (CR).

Un recours contre une suspension automatique est exclu. En cas de recours contre des journées de suspension supplémentaires, l'effet suspensif ne vaut pas pour la suspension automatique.

6.4 Aucun recours, ou demande de reprise en considération, ne peut être interjeté contre des avertissements prononcés par l'arbitre, contre les amendes et les suspensions consécutives à des avertissements.

6.5 **Les réclamations** concernant la facturation des amendes doivent être adressées dans les trente jours, après réception des amendes ou des factures, par écrit au Comité Central de l'ACVF.

6.6 Les demandes et/ou communications à la Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF pouvant engendrer un suivi ne sont prises en compte que si elles émanent du Président ou de 2 membres du Comité du Club. La Commission de Jeu et Fair-Play de l'ACVF ne donne pas suite à des faxes, e-mails, courriers non contresignés par le Président ou 2 membres du Comité du Club.

7. Frais d'enquête

Lors de reprise en considération, recours, réclamation, comme lors d'incidents communiqués par les arbitres ou portés à la connaissance des autorités d'une manière ou d'une autre, l'ACVF peut décider (ou doit, selon les cas) d'ouvrir une enquête.

Dans tous les cas, **les frais seront facturés au(x) club(s) responsable(s).** La facturation des frais d'enquête est sans appel.

8. Inspections sécurité

L'ACVF peut décider à titre préventif, sur demande et/ou dénonciation (au plus tard le mardi précédent le week-end concerné), de procéder à des inspections de sécurité. Selon les circonstances, la situation spécifique, les coûts peuvent être mis à la charge d'un ou des deux clubs concernés.

Les inspecteurs « sécurité » sont des officiels de l'ACVF. Ils peuvent intervenir à titre préventif. Ils sont des témoins « dignes de foi ».

9. Matches « Be Tolerant »

Toutes les décisions prises par les arbitres délégués lors de ces matches ont la même valeur que celles prises par un arbitre officiel.

Aucun protêt n'est recevable lors de ces matches.

10. Communication des sanctions à encourir aux concernés

10.1 Pour les suspensions automatiques, par exemple suite à une expulsion pendant un match de championnat ou de coupe, la suspension entre en vigueur pour le premier match officiel suivant. Elle s'applique pour toutes les équipes du club pour autant que l'équipe avec laquelle le joueur a été suspendu joue et pour la période concernée. Le site ACVF et/ou le courrier indiquera aux concernés le nombre de journée(s) de suspension. Le courrier postal (liste des sanctions disciplinaires) précisera lui, en plus du nombre de journée (s) de suspension, l'amende y relative.

10.2 Pour toutes les autres suspensions, c'est le site de l'ACVF qui est justificatif. Il se rapporte aux matches du dernier week-end, de la semaine précédente, ainsi que ceux dont le rapport d'arbitre sont parvenus plus tard.

Il peut ainsi concerner des matches amicaux, tournois ou des matches plus anciens selon le délai d'enquête.

Ledit site – est une voie de communication officielle.

Les clubs concernés sont invités instamment à en prendre connaissance à chaque envoi.

Les suspensions ne peuvent pas être subies avant que le club ait pris connaissance de la communication officielle de l'ACVF, sur le site Internet, sauf pour la suspension automatique (v/point 9.1)

10.3 Renseignements téléphoniques

Tous les renseignements donnés téléphoniquement par les membres du Comité Central sont indicatifs et n'engagent pas leur responsabilité. Ce sont les règlements et communiqués écrits qui seuls font foi. Même disposition pour ce qui figure sur le site ACVF/ASF.

Commission de Jeu et Fair-Play
Christophe Chaillet, Président

ACVF, Juillet 2018